



## DELIBERATION 2021-56

LE VINGT-SEPT MAI DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DOUZE MAI DEUX-MILLE VINGT ET UN.

**PRESENTS :** M. RIO – MME RIMBERT- M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA –M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M. QUINTIN - MME MOUGIN – M. LEFEVRE - M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPRAU – MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE - M. ROBIN – MME MYSONA – M. THEOL – MME ROLLAND – M. FONTVIEILLE - MME OMS

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** MME PIACENTINI- MOREAU procuration à M. HIVIN – MME FERRAI procuration à M. RIO - M. CADIOU procuration à M. LEFEVRE - M. ODIN procuration à M. RIO - MME GUIRAUD procuration à MME MYSONA – M. BOISSEAU procuration à MME OMS - M. LACOMBRE procuration à M. FONTVIEILLE

MME FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Désignation de représentants au Conseil d'administration du collège Louis Germain**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné 2 délégués titulaires au Conseil d'Administration du Collège Louis Germain : François RIO et Valérie PENA.

Monsieur RIO ayant également été désigné représentant de la Métropole de Montpellier à ce même Conseil d'Administration, il propose au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant pour la Commune.

En vertu de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

Aussi, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé au vote à scrutin secret pour procéder à cette nomination. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et représentations.

Après avoir procédé au rappel de la réglementation en vigueur, M. le Maire

- Propose de ne pas faire cette désignation à bulletin secret
- Recense les candidatures :
  - M. Ludovic TREPRAU

Il est procédé au vote.

Nombre de suffrage exprimés	Nombre de suffrages obtenus
33	33

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

- **VOTE** à l'unanimité la désignation de ce représentant au scrutin public
- **DESIGNE** Ludovic TREPPEAU pour représenter la commune au Conseil d'Administration du collège Louis Germain.

**François RIO**  
**Maire de Saint Jean de Védas**

